

INCENDIE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

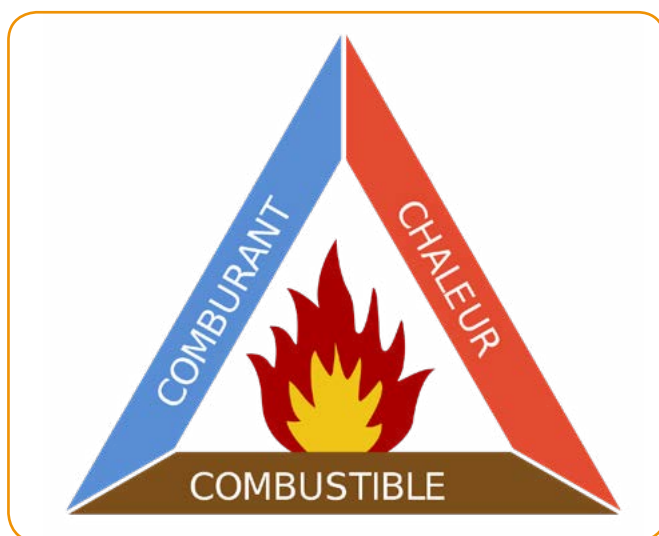
L'incendie des locaux de travail est un risque qui touche toutes les structures, quelle que soit leur taille et leur activité. C'est pourquoi la lutte contre le risque d'incendie impose de mettre en place des mesures techniques et organisationnelles visant à supprimer tout départ de feu ainsi qu'à limiter la propagation et les effets d'un incendie.

DÉFINITION - GÉNÉRALITÉS

Un incendie est une combustion, qui émet de grandes quantités de chaleur, des fumées et des gaz polluants. Pour qu'il se déclare, il faut que trois éléments soient présents simultanément sur le lieu de travail :

- Un combustible, c'est-à-dire une matière capable de se consumer ;
- Un comburant qui, en se combinant avec le combustible, permet la combustion ;
- Une source d'inflammation ou énergie d'activation qui va déclencher la réaction de combustion.

La réunion de ces éléments est symboliquement représentée par le triangle du feu :



Pour éviter un incendie il suffit théoriquement d'empêcher la présence d'un seul de ces trois éléments. Cependant, leur présence sur les lieux de travail est généralement directement liée à l'activité et ne peut pas toujours être évitée.



CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les éléments de la présente fiche relèvent essentiellement du Code du travail et ne prennent pas en compte les éventuelles autres réglementations applicables qui peuvent prévoir d'autres dispositions spécifiques :

- [Article R.4227-28 et suivants du Code du travail](#) ;
- [Article R.4227-34 et suivants du Code du travail](#) ;
- [Article R.4227-37 et suivants du Code du travail](#) ;
- [Article 7 du décret n°85-603 du 10 juin 1985](#) modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

LES MOYENS D'ÉVACUATION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

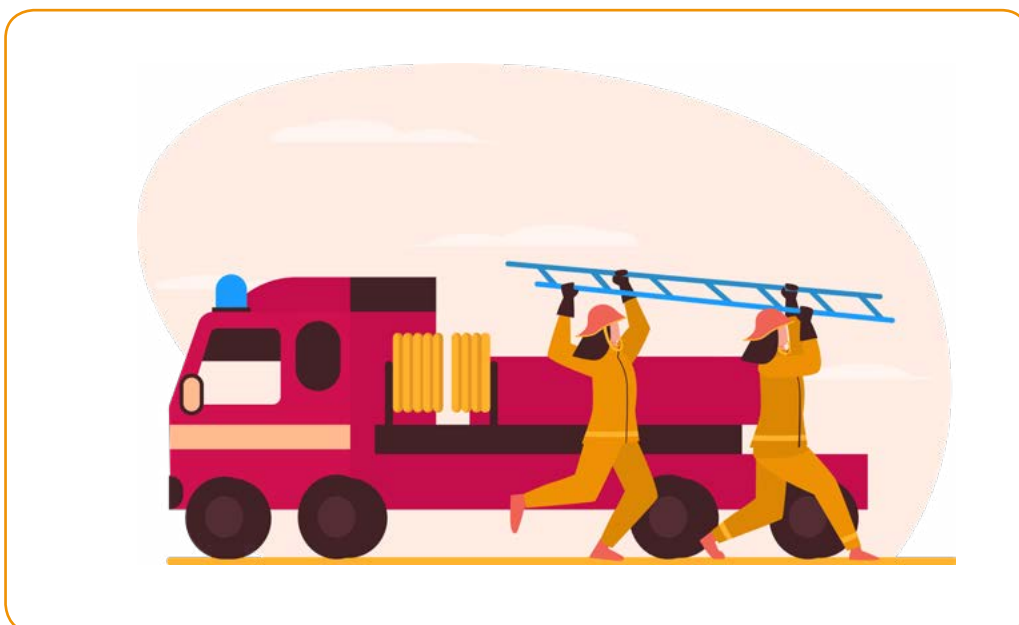
Les mesures de prévention les plus efficaces sont celles qui s'exercent en amont, dès la conception et la construction des locaux. Elles permettent de garantir de bonnes conditions d'évacuation, d'empêcher ou de limiter la propagation de l'incendie. La prévention doit aussi s'appliquer lors du choix des matériaux afin d'assurer la stabilité de la structure et réduire l'émission de gaz et fumées en cas de sinistre.

- **Issues et dégagements :** Les issues et les dégagements doivent permettre une évacuation rapide et en sécurité. Ils sont en permanence accessibles, libres et bien indiqués. Leur nombre, leur dimension et leur implantation respectent les valeurs fixées par la réglementation (cf. [aide-mémoire INRS TJ20](#)). Les portes de sortie utilisées pour l'évacuation des personnes doivent s'ouvrir vers l'extérieur sauf pour les locaux ou bâtiment recevant moins de 50 personnes. **Ces portes doivent s'ouvrir par une manœuvre simple de l'intérieur et sans clé.**
- **Éclairage de sécurité :** Il doit permettre aux personnes d'atteindre les sorties du bâtiment en cas de défaillance de l'éclairage normal. Il doit assurer la visibilité des obstacles et permettre d'exécuter les manœuvres nécessaires en cas d'incendie.
L'éclairage de sécurité comporte :
 - Soit une source centralisée unique pour un établissement constituée d'une batterie
 - D'accumulateurs ou de groupes électrogènes alimentant des luminaires de sécurité ;
Soit des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), appareils utilisant une ou plusieurs lampes et contenant une batterie d'accumulateurs.

- **Alarme incendie :** Elle impose aux occupants d'évacuer le bâtiment. Les alarmes sont déclenchées manuellement par action sur un déclencheur manuel de couleur rouge ou automatiquement via des détecteurs automatiques d'incendie.

Les systèmes d'alarme déclenchent un signal sonore normalisé émis par une ou des sirènes, qui doivent être réparties de manière à ce que le signal d'alarme puisse être entendu en tout point du bâtiment.

Ce signal peut être complété dans certains cas par un signal visuel pour tenir compte des conditions de bruit locales (généré par des machines-outils), en particulier celles nécessitant le port de protections individuelles contre le bruit (casques, bouchons d'oreilles) et des personnes en situation de handicap.



LES MOYENS D'ÉVACUATION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (SUITE)

- **Désenfumage** : Le désenfumage permet l'évacuation des fumées et gaz chauds, ce qui facilite l'évacuation du personnel, l'intervention des secours et limite les risques de propagation de l'incendie. Les dispositifs de désenfumage doivent être prévus dès la conception d'un établissement. Il s'agit en général d'ouvertures dans les toitures ou en partie haute dans les parois afin d'évacuer les fumées et gaz chauds. Leur ouverture peut être déclenchée manuellement ou de manière automatique. L'air neuf est apporté par des ouvertures en partie basse. Leur surface doit être en rapport avec la surface du local considéré ([cf. brochure INRS ED 6061](#)).
- **Plan d'intervention** : Le plan d'intervention, aussi appelé « plan pompier », permet d'indiquer aux services de secours extérieurs, notamment les sapeurs-pompiers, divers éléments nécessaires à une intervention. Il doit être placé à l'entrée principale du bâtiment.
- **Plan d'évacuation** : Le plan d'évacuation joue un rôle crucial dans les situations de danger. Celui-ci permet de rendre l'évacuation des personnes plus rapide et plus sûre en schématisant les lieux de rassemblement et les cheminements vers les sorties. Il est conçu en tenant compte de l'agencement des lieux, du nombre de personnes à évacuer, de la présence éventuelle de personnes à mobilité réduite ainsi que de la localisation des issues et escaliers de secours. Il représente également les moyens d'alarme et d'extinction. Ils doivent être affichés à proximité des ascenseurs et des escaliers. On peut également retrouver dessus les consignes de sécurité incendie ([cf. brochure INRS ED 6230](#)).



- **Point de rassemblement** : Le point de rassemblement est l'endroit où sont dirigés les occupants lorsqu'il y a une évacuation. C'est à cet endroit que sont données les consignes sur les événements à venir : réintégration des locaux, arrêt du travail, dispersion... Il est obligatoire de quitter immédiatement un bâtiment au signal d'évacuation et de se diriger vers le point de rassemblement prévu pour contrôler l'effectif et signaler toute personne manquante. Le personnel ne doit quitter celui-ci que sur ordre de la direction ou du service de sécurité. La localisation du point de rassemblement doit être choisie de façon à ne pas gêner l'approche des secours extérieurs.
- **Matériels de première intervention** : Ils comportent essentiellement les extincteurs portatifs et les robinets d'incendie armés (RIA) et sont à la disposition de l'ensemble du personnel. [L'article R.4227-29 du Code du travail](#), précise qu'« il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 m² de plancher. Il existe au moins un appareil par niveau. Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, [...], ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques ». Les extincteurs sont de plusieurs types : tout dépend de l'agent extincteur qu'ils contiennent (eau + additif, poudre, CO₂...) et de leur poids ou de leur équipement. Ils doivent être placés sur des piliers ou sur les murs, en des endroits bien dégagés, de préférence à l'entrée des ateliers ou des locaux. Ils sont signalés par une inscription visible de loin. Pour intervenir efficacement sur un début d'incendie, il faut adapter le choix de l'agent d'extinction à la classe de feu ([cf. brochure INRS ED 6054](#)).

- **Espaces d'attente sécurisés** : Créés par le [décret n° 2011-1461 du 7 novembre 2011](#) relatif à l'évacuation des personnes handicapées des lieux de travail en cas d'incendie, puis codifié dans le [Code du travail à l'article R. 4216-2-1](#) « Les lieux de travail situés dans les bâtiments neufs ou dans les parties neuves de ces bâtiments sont dotés, à chaque niveau, d'espaces d'attente sécurisés ou d'espaces équivalents, dont le nombre et la capacité d'accueil varient en fonction de la disposition des lieux de travail et de l'effectif des personnes handicapées susceptibles d'être présentes. Les espaces d'attente sécurisés sont des zones ou des locaux conçus et aménagés en vue de préserver, avant leur évacuation, les personnes handicapées ayant besoin d'une aide extérieure pour cette évacuation des conséquences d'un incendie ».

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Lorsqu'un incendie s'est déclaré dans les locaux de travail et qu'il a été identifié, l'évacuation est la priorité absolue. A ce moment, les consignes de sécurité incendie définies et communiquées préalablement doivent être suivies par toutes les personnes présentes dans les locaux.

Les consignes de sécurité incendie permettent aux agents de connaître le comportement à adopter en cas de départ d'un incendie. Elles font partie des mesures de prévention à mettre en place, au même titre que les exercices d'évacuation des locaux, qui doivent être organisés à partir de ces consignes et permettent d'en vérifier la connaissance et l'application par les agents.

Les consignes de sécurité incendie doivent être établies dans les établissements :

- Où habituellement, peuvent se trouver occupées ou réunies plus de 50 personnes ;
- Où, quelle que soit leur importance, sont manipulées et mises en œuvre des matières classées explosives, comburantes ou extrêmement inflammables, ainsi que des matières dans un état physique susceptible d'engendrer des risques d'explosion ou d'inflammation instantanés.

Il est néanmoins fortement recommandé de mettre en place des consignes de sécurité dans tous les établissements ([exemple de consignes générales de sécurité](#)).



BON À SAVOIR

Les consignes de sécurité incendie doivent être claires, synthétiques et lisibles. Elles doivent être mises à jour régulièrement, notamment en cas de modification d'aménagement ou de construction de locaux.



IL EXISTE 3 TYPES DE CONSIGNES DE SÉCURITÉ INCENDIE

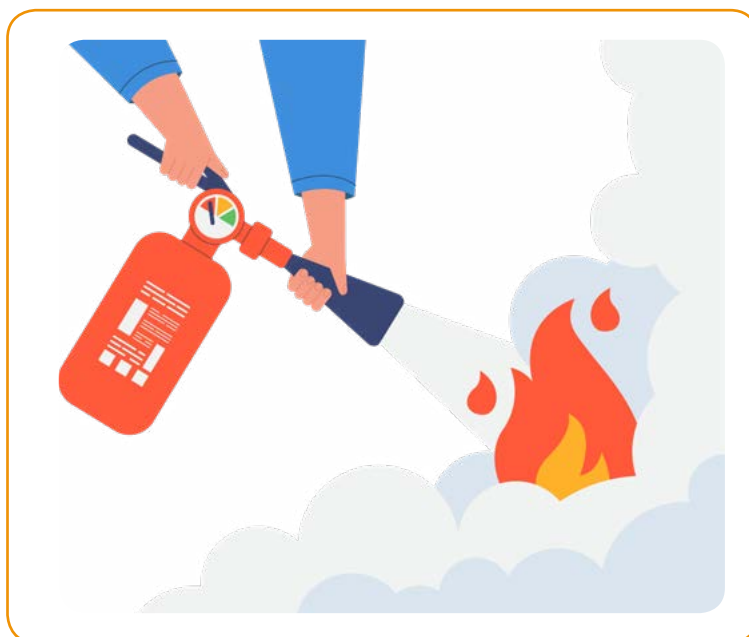
Les consignes générales : elles concernent la totalité de l'établissement et sont applicables à l'ensemble des personnes présentes sur le site, y compris le public et les personnels des entreprises extérieures. Elles doivent être affichées à chaque niveau, à proximité des escaliers et ascenseurs et/ou à tout autre endroit où elles sont facilement visibles ;

Les consignes spéciales : elles s'adressent à des personnes déterminées à qui elles doivent être diffusées et précisent les missions qui incombent à ces personnes en cas d'incendie. Elles sont notamment destinées à la personne chargée d'alerter les secours, aux équipiers de première intervention, aux guides et serre-files d'évacuation, aux secouristes, aux personnes habilitées... ;

Les consignes particulières : elles sont propres à certains travaux (travaux par point chaud nécessitant un [permis de feu](#), zone ATEX) et/ou pour des locaux spécifiques (locaux techniques, locaux de stockage de matières inflammables, chaufferie...). Elles doivent être affichées dans chaque local concerné et reprennent ce que chaque personne y travaillant ou y séjournant doit connaître.

LES ACTEURS DE L'ÉVACUATION ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- **Équipiers de première intervention** : Toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens dits de première intervention (extincteurs, robinets d'incendie armés) sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné. Il est ainsi essentiel que l'ensemble du personnel soit formé à la manipulation des extincteurs et des RIA lorsqu'ils sont présents.
Au-delà de cette formation permettant d'acquérir les bons réflexes, des personnes sont spécifiquement formées afin de pouvoir, de manière coordonnée venir en renfort : ce sont les équipiers de première intervention.
- **Guides et serre-files d'évacuation** : Dans un bâtiment pouvant accueillir un personnel en grand nombre, l'évacuation des personnes est du ressort d'un dispositif organisé par l'établissement. L'équipe d'évacuation, doit être apte à réagir lors du déclenchement de l'alarme, à prendre les mesures pour gérer l'évacuation de tous les occupants et à contrôler que tous les locaux soient vides.
Une équipe d'évacuation doit être parfaitement organisée. Chaque membre de l'équipe doit connaître parfaitement le rôle qu'il doit jouer et doit être en parfaite osmose avec ses coéquipiers. Une équipe d'évacuation se compose d'un responsable, de serre-file(s) et de guide-file(s) d'évacuation :
- Le responsable d'évacuation : il est la personne coordinatrice de l'équipe d'évacuation. Les guides et serre-files doivent lui rendre compte de leurs faits et mouvements ainsi que de l'évolution de l'évacuation. Le responsable rend compte à la Direction qui reste décisionnaire. Il transmet toutes les informations sur l'incendie (sa nature, son lieu, l'importance) et sur l'évacuation de son établissement aux sapeurs-pompiers. Il est l'intermédiaire entre la Direction et l'équipe d'évacuation ;
- Le(s) guide-file(s) : le guide-file est le chef de file (1 pour 25 personnes). Son rôle est de transmettre l'ordre d'évacuation du secteur, de regrouper les occupants avant de quitter le secteur, de les guider en utilisant l'itinéraire ou le chemin prévu, et de conduire le groupe au point de rassemblement. Les guides, comme les serre-files, sont répartis par zone suivant le plan d'évacuation mis en place. Enfin, une fois que tout le monde est à l'abri (au point de rassemblement), il doit faire un appel pour s'assurer que tout le monde est présent. Si tel n'est pas le cas il doit en informer le serre-file ;
- Le(s) serre-file(s) : le serre-file, dernier de la file du groupe, vérifie que personne n'a été oublié. Les serre-files sont répartis par zone suivant le plan d'évacuation mis en place. Il s'assure de l'évacuation totale de la zone qui lui incombe sans omettre les toilettes, les locaux techniques... Il est chargé de regrouper tous les occupants autour des guides. Il s'assure également que toutes les portes et fenêtres soient fermées et que personne n'utilise d'ascenseur ou de monte-charge. Il fait en sorte que toute la manœuvre d'évacuation se passe dans le calme et avec un minimum de panique. Il est le dernier à évacuer les lieux.



L'ORGANISATION D'EXERCICES D'ÉVACUATION PÉRIODIQUES

L'article R.4227-39 du Code du travail stipule que « la consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail ».

Les deux grands principes destinés à la protection des personnes contre le risque d'incendie consistent à les évacuer hors des bâtiments ou à les mettre en sécurité dans des zones résistantes au feu.

En cas de sinistre, il est impératif d'assurer l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants dans des conditions de sécurité maximale. Pour la réussir, les exercices sont obligatoires et permettent :

- De sensibiliser et de former le personnel à un comportement « réflexe » ;
- D'identifier le signal sonore et visuel spécifique à l'incendie ;
- De localiser et d'utiliser les espaces d'attente sécurisés ;
- De se familiariser avec les issues de secours et le point de rassemblement ;
- D'appliquer les consignes et d'en vérifier la clarté et l'efficacité ;
- De vérifier l'état des installations (fonctionnement, lacunes, efficacité...) ;
- D'observer si la répartition des tâches est claire pour tous.

L'organisation est souvent le « talon d'Achille » du dispositif. **Elle doit être particulièrement soignée d'autant qu'en cas d'urgence, la panique peut gagner les personnes à mettre à l'abri et que bien souvent, des situations dangereuses additionnelles compliquent la tâche.** Elle doit donc être réfléchie avec soin pour ne pas engendrer d'autres victimes. Le comportement humain est à prendre en considération d'une façon générale tout comme les particularités des personnes concernées ou de la configuration des lieux.

Par la suite, l'exercice d'évacuation doit être évalué. Cette évaluation ne doit pas être considérée comme la fin de l'exercice, mais plutôt comme une préparation du prochain.

L'objectif est de mettre en commun les éléments relevés de manière complète et précise par les observateurs et d'en tirer les enseignements. Il convient d'informer le personnel du bilan de l'exercice afin de signaler et corriger les dysfonctionnements mais aussi d'approuver les réussites.

La tenue de l'exercice devra être consignée dans [le registre incendie](#) auquel sera annexé le bilan complet ([exemple de compte-rendu d'exercice d'évacuation](#)).



LES RÉFLEXES À AVOIR SUITE À UN INCENDIE

Une fois l'incendie éteint, l'objectif est souvent de reprendre l'activité au plus tôt, cependant un certain nombre de règles de prudence sont à respecter pour assurer la sécurité des agents et des usagers. La mise en œuvre de ses règles doit être pilotée par un référent (responsable du bâtiment, responsable des services techniques, directeur...). Aussi, parallèlement, les agents doivent être pris en charge par l'autorité territoriale.

- **Stopper l'activité dans les bâtiments adjacents à la zone de l'incendie :** Même si le risque de reprise de l'incendie est totalement écarté, la structure des bâtiments peut avoir été altérée et l'air peut rester pollué. Toute activité doit donc être évitée dans les zones proches de l'incendie.
- **Aérer les locaux adjacents pendant plusieurs jours :** Les fenêtres du bâtiment sinistré et des plus proches bâtiments doivent être ouvertes pendant plusieurs jours afin de permettre la dissipation des polluants et des fumées. Pendant cette durée (de 2 à 4 jours), aucune activité ne doit avoir lieu dans ces bâtiments.
- **Sécuriser la zone sinistrée :** Lorsqu'un bâtiment a été tout ou en partie détruit, il faut en interdire l'accès le plus rapidement possible à l'aide de balisage et de barrières adaptées.
- **Porter des équipements de protection pour pénétrer dans les locaux :** Le port de masques anti-poussière FFP2 (ou FFP3 si le bâtiment était soupçonné de contenir de l'amiante) et de casques de chantier doit être obligatoire pour entrer dans le bâtiment sinistré. L'entrée dans le bâtiment est conditionnée à la résistance de la structure (évaluation préalable nécessaire). Les masques doivent également être portés pour travailler à proximité du bâtiment (lors de la pose du balisage par exemple) tant que l'opération d'aération perdure.
- **Réaliser un diagnostic de la structure du bâtiment sinistré :** Les températures et les fumées de l'incendie ont pu influencer la résistance de la structure du bâtiment qui a également du soutenir le poids des eaux d'extinction. Il faut donc s'assurer qu'il n'y a aucun risque d'effondrement en faisant appel à une entreprise spécialisée dans le diagnostic des structures. C'est seulement suite à cet avis que des travaux de reconstruction et la reprise du travail dans les bâtiments sinistrés pourront avoir lieu en toute sécurité.
- **Mettre en place et proposer un accompagnement pour les agents :** Dans les 48 heures après l'événement, sous la forme d'un groupe de parole séparant les agents témoins de l'incendie et ceux dont l'espace de travail a été endommagé ou détruit. Ce groupe de parole doit être animé par un intervenant extérieur, spécialisé, qui favorisera l'expression des émotions et l'analyse du ressenti. L'intervenant pourra, le cas échéant, proposer un accompagnement individuel à certaines personnes à l'issue de l'entretien collectif, ou orienter l'agent vers le médecin de prévention et/ ou la psychologue du travail.

**BON À SAVOIR**

Contrairement à l'impression que l'on peut avoir, réaliser des mesures de la qualité de l'air dans les bâtiments sinistrés n'est pas forcément nécessaire. En effet, les prélèvements durent en moyenne 24h et il faut ensuite un à deux jours pour en connaître les résultats. La bonne aération des locaux pendant cette période permet généralement de retrouver une bonne qualité de l'air à moindre coût.

**POUR ALLER PLUS LOIN**

- [Brochure INRS ED 970 «Evaluation du risque incendie dans l'entreprise»](#)
- [Brochure INRS ED 990 «Incendie et lieu de travail»](#)
- [Brochure INRS ED 4702 «Incendie et explosion sur le lieu de travail»](#)
- [Brochure INRS ED 6054 «Les extincteurs d'incendie portatif, mobiles et fixes»](#)
- [Brochure INRS ED 6061 «Désenfumage»](#)
- [Brochure INRS ED 6230 «Consignes de sécurité incendie»](#)
- [Aide-mémoire INRS TJ 20 «Prévention des incendies sur les lieux de travail»](#)
- [Exemple de consignes générales de sécurité](#)
- [Exemple de permis de feu](#)
- [Exemple de registre incendie](#)